

DELIBERATION N° 95/11-04 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Monsieur le Préfet a engagé la consultation des communes en vue de la création d'une Communauté Urbaine. Selon la procédure fixée par le Code des Communes, cette Communauté pourra être créée dès qu'une majorité qualifiée de Conseils Municipaux se sera prononcée favorablement.

Dans cette hypothèse, la création de la Communauté Urbaine entraînera la dissolution concomitante du District. Aussi, et pour assurer dans les meilleures conditions la continuité juridique entre les deux organismes d'agglomération, il est indispensable que le Conseil de Communauté soit en mesure de se réunir rapidement. C'est pourquoi, il convient que d'ores et déjà notre Conseil désigne ses délégués.

Le Code des Communes précise que, dans l'hypothèse d'une Communauté Urbaine composée de 20 communes au plus et dont la population agglomérée est comprise entre 200 000 et 600 000 habitants, le Conseil de Communauté est obligatoirement composé de 80 membres. C'est donc ce nombre qui sera retenu pour le futur Conseil de la Communauté Urbaine à créer. La composition du Conseil et le mode de désignation sont également fixés par le Code des Communes. C'est ainsi que notre commune y disposera de deux délégués, élus par le Conseil Municipal en son sein.

Le mode de désignation des délégués est différent selon leur nombre :

- si la commune n'a qu'un délégué, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, le cas échéant à la majorité relative au troisième tour,
- si la commune a deux délégués ou plus au Conseil de Communauté, l'élection s'effectue, également à bulletin secret, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, la répartition des sièges entre les listes étant opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil Municipal doit donc élire ses délégués selon la deuxième des deux règles précitées, en application de l'article L 165-24 2° du Code des Communes

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir procéder à la désignation de nos délégués au Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L 165-24 2° du Code des Communes.

Résultats du vote :

- 23 voix pour MM. CHONE Charles et KIELISZEK Jean-Daniel
- 6 voix pour MM. MEJEAN Luc et GAUZELIN Marcel

Sont élus :

- Messieurs CHONE Charles et KIELISZEK Jean-Daniel